

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Danick Alix](#)

<https://www.cadre21.org/membres/2f6d0eb18fa627844d4028e7>

Date d'obtention : 2020-11-26 16:56:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il s'agit d'une méthode permettant des réactions et des interventions appropriées, dans de brefs délais. Je retiens l'importance de suivre le protocole proposé afin d'être efficace et cohérent vis-à-vis des éventuelles futures actions du service de police. La méthode est simple à appliquer et permet de ne pas sauter d'étape importante tout en assurant une prise en charge avisée de l'élève.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me permettra d'être en confiance lors de mes futures interventions. Elle me permettra d'appliquer le protocole de la trousse texto en étant outillé et au courant des enjeux liés à une telle situation. J'agirai également en meilleur collaborateur auprès du service de police, le cas échéant.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il me faudra m'assurer de leur état psychologique et de leur sécurité. Au delà de simplement les questionner, je devrai porter une attention toute particulière à leur état d'esprit et à l'effet que la situation a sur eux. Évidemment, je devrai également mesurer l'intention de l'instigateur afin de déterminer la suite de mes interventions auprès de lui (police ou non).